

Loi n° 2001- 12 du 07 juillet 2001

Portant autorisation de ratification de
l'Acte constitutif de l'Union africaine,
signé le 11 juillet 2000 à Lomé au TOGO.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}.- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement, de l'Acte constitutif de l'Union africaine, signé le 11 juillet 2000, à Lomé, au TOGO.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 07 juillet 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du gouvernement.



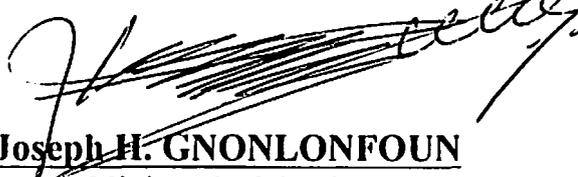
Mathieu KEREKOU.-

Le ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'action
gouvernementale, de la prospective et du développement



Bruno AMOUSSOU

Le ministre des Affaires étrangères et de l'intégration africaine



Joseph H. GNONLONFOUN
(Ministre intérimaire)

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCA-PD 4 MAEIA 4
Autres ministères 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO
1.-